

Arrêté du Maire

ARR-2022-264 en date du 21 novembre 2022

REPLACEMENT DES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC
AVENUE DES SABLONS

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 07 novembre 2022 de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES sise 8 rue Denis Papin à SAINT MICHEL SUR ORGE (91240), pour des travaux de dépose et repose de mâts d'éclairage public avenue des Sablons, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de remplacement des supports d'éclairage public, avenue des Sablons, exécutés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022 la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés avenue des Sablons, de la manière suivante :

Circulation :

- Chaussée rétrécie et ponctuellement fermée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route.

Article 2 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart,
- Monsieur le Directeur de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud - Seine-Essonnes-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

-L'entreprise Bouygues Energies et Services,
-Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **21 NOV. 2022**



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification
